

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 19 h 30
LE JEUDI 5 AVRIL 2018 AU LIEU DÉSIGNÉ PAR RÉOLUTION, 405
BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.**

Étaient présents madame la conseillère Ginette Gauvin et messieurs les conseillers René Poirier, Bernard Cayer, Jean-Guy Chassé, Pascal Daigneault et René-Carl Martin.

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Madame Lucie Paquette, directrice générale, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} mars 2018
4. Adoption du rapport des correspondances
5. Période de questions

6. Législation

- 6.1 Règlement 17-479 amendant le règlement de zonage 09-370 afin de prohiber les usages résidentiels bifamilial et trifamilial jumelés dans les zones 105 et 106 – *Adoption*
- 6.2 Règlement 18-481 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser les poulaillers et les parquets extérieurs à l'intérieur des milieux urbains – *Adoption*
- 6.3 Règlement 18-482 amendant le règlement 16-455 intitulé Règlement «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» - *Adoption*

7. Administration générale

- 7.1 Dépôt - Rapports budgétaires au 31 décembre 2017 et 31 mars 2018
- 7.2 Approbation des comptes à payer
- 7.3 Résolution 2018-03-069 - Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales 2015 – Abrogation
- 7.4 Étude sur l'opportunité d'un regroupement – Nomination des représentants au comité de travail

- 7.5 Coopérative d'informatique municipale (CIM) – Nomination d'un représentant

8. Sécurité publique

9. Transport

- 9.1 Balayage et nettoyage du réseau routier – Résultat de l'appel d'offre et autorisation des travaux
- 9.2 Embellissement du boulevard Huron – Achat de mobilier urbain

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de l'appel d'offre # 8022018 – Adjudication du mandat
- 10.2 Golf de la Madeleine – Remplacement du compteur d'eau
- 10.3 Achat d'un débitmètre - Réseau d'égout boulevard Laurier (secteur Douville)
- 10.4 MRC des Maskoutains – Services d'ingénierie et d'expertise – Mandat d'assistance technique pour les travaux de la TECQ 2014-2018
- 10.5 Services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de la TECQ 2014-2018 – Autorisation d'appel d'offres de services professionnels complémentaires sur invitation

11. Santé et Bien-être

12. Aménagement et Urbanisme

- 12.1 Dépôt - Rapport des permis et certificats Mars 2018
- 12.2 Dépôt - Procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 22 mars 2018
- 12.3 Dérogation mineure Claudette Laperrière - 3496 Place des Lilas
- 12.4 Dérogation mineure Linda Lebeau – 450 rue Pierre
- 12.5 Demande d'autorisation au PIIA – Toromont industries Ltd – 555 boulevard Laurier

13. Loisirs et Culture

- 13.1 Camp de jour et service de garde Été 2018 – Signature de l'entente de location pour l'Église Évangélique Baptiste

- 13.2 Soccer intérieur – Signature du contrat de location du gymnase
École Saint-Joseph-Spénard
- 13.3 École Saint-Joseph-Spénard (OPP) – Demande de commandite
activité du 26 mai – Vente de garage
- 13.4 Dépôt – Procès-verbal de la rencontre du comité loisirs et culture
tenue le 11 mars 2018
- 13.5 Cours de cuisine collective – Autorisation d’achat de matériel et
d’installation des équipements

14. Varia

- 14.1 CPE Le Temps d’un rêve – Aide financière 3^e et 4^e versements

15. Dépôt de documents

- 15.1 Mutuelle des municipalités du Québec – Protection gratuite dans
l’exercice de leur pouvoir discrétionnaire
- 15.2 RIAM – Règlement 123 établissant la tarification et les modalités de
paiement pour les bacs livrés en 2018
- 15.3 MRC des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil du 17 janvier 2018
- 15.4 MRC des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du
CA du 17 janvier 2018
- 15.5 CPTAQ – Préavis dossier Ferme Empire Vallée Inc. 1530 Petit rang
lot 2 366 759
- 15.6 CITVR – Rapport financier 2017

16. Période de questions

17. Levée de la séance

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE À
19 h 30**

2018-04-084

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour de la présente séance, et, qu’ils s’en déclarent satisfaits;
IL est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l’unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2018-04-085

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE
DU 1^{er} MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2018 lequel a été transmis par courriel le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2018 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

2018-04-086

4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de la liste des correspondances;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1^{er} mars 2018 soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur René Poirier se retire à 19h34 lors de la période de questions.

Il reprend son siège à 19h41 pour la suite de la séance.

6. LÉGISLATION

2018-04-087

**6.1 RÈGLEMENT 17-479 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
09-370 AFIN DE PROHIBER LES USAGES RÉSIDENTIELS
BIFAMILIAL ET TRIFAMILIAL JUMELÉS DANS LES ZONES 105
ET 106 – *ADOPTION***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut prohiber les usages résidentiels bifamilial et trifamilial jumelés dans les zones 105 et 106;

CONSIDÉRANT QUE toutes les procédures prévues par la loi ont été respectées;

IL est proposé par monsieur René-Carl Martin, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule Règlement 17-479, modifiant le règlement 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de prohiber les usages résidentiels bifamilial et trifamilial jumelés dans les zones 105 et 106.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 La grille des usages et des normes de la zone 106, qui fait l'objet de l'annexe "A" du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

- a) Dans la colonne de la zone numéro 106, en retirant le point [●] vis-à-vis la ligne Habitation, classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée.

La grille des usages et des normes de la zone 106 de l'annexe A, règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage					
			106	107	108	109	110
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	● [2]	[2]		● [2]
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art.12.2.6	●	□	□	□	□
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [5]	□	□	□	□
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée		● □	□	□	□	□
	classe C-1 multifamiliale isolée		□	□	□	□	□
	classe D - habitation communautaire		□	□	□	□	□
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7	□	□	□	● [4]	□
	classe F - maison mobile		±[1]	□	□	□	□

- 4 La grille des usages et des normes de la zone 105, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

- a) Dans la colonne de la zone numéro 105, en retirant le point [□] vis-à-vis la ligne Habitation, classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée.

La grille des usages et des normes de la zone 105 de l'annexe A, règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			101	102	103	104	105
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art.12.2.6					●
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●				●
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						● □ □
	classe C-1 multifamiliale isolée						□
	classe D - habitation communautaire						□
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7					□
	classe F - maison mobile			●			□ □

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage en vigueur.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Gilles Carpentier
Maire

Lucie Paquette
Directrice générale

2018-04-088

6.2 RÈGLEMENT 18-481 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN D'AUTORISER LES POULAILLERS ET LES PARQUETS EXTÉRIEURS À L'INTÉRIEUR DES MILIEUX URBAINS – *ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser la garde de poules en milieu urbain afin de régulariser la garde illégale actuelle de poules à l'intérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encadrer la garde de poules afin d'assurer la sécurité des personnes et le bien-être des animaux, ainsi que la quiétude des quartiers résidentiels;

*CONSIDÉRANT QU'*en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les procédures prévues par la loi ont été respectées;

IL est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par monsieur René-Carl Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 18-481 modifiant le règlement numéro 09-370 intitulé ZONAGE, afin d'autoriser les poulaillers et les parquets extérieurs à l'intérieur des milieux urbains ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

1. L'article 7.2.1 est modifié, se lisant comme suit :

« 7.2.1. Nombre

Un maximum de deux bâtiments accessoires détachés est permis par terrain excluant les poulaillers et les parquets extérieurs. Cependant, un seul garage privé détaché est permis par terrain.»

2. L'article 7.2.1 est modifié, se lisant comme suit :

« 7.2.4.1. Zones résidentielles

Dans les zones à dominance résidentielle (zones identifiées par le préfixe 100 sur le plan de zonage), pour un bâtiment accessoire résidentiel détaché autre qu'un garage privé, il doit être maintenu une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de propriété. Cette distance est portée à 1,5 mètre du côté du mur comportant une ouverture constituant une vue sur le fonds voisin en vertu du Code civil du Québec.

Pour un garage privé détaché, un poulailler ou un parquet extérieur, ils doivent être maintenu une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété.»

3. L'article 7.2.6 est ajouté à la suite de l'article 7.2.5, se lisant comme suit :

7.2.6 Dispositions particulières aux poulaillers et parquets extérieurs:

a) Un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain uniquement dans les zones à dominance résidentielle (zones identifiées par le préfixe 100 sur le plan de zonage);

b) Un poulailler peut être érigé seulement sur un terrain occupé par une résidence unifamiliale;

c) Le poulailler et le parquet extérieur doivent avoir une superficie minimale de 6 mètres carrés et un maximum de 15 mètres carrés. La hauteur maximale au faîte de la toiture est limitée à 3 mètres;

d) Le poulailler et le parquet extérieur doivent être à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;

e) Le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout ouvrage de captage des eaux souterraines (puits);

f) Si l'activité de garde cesse, le poulailler doit être complètement démantelé;

g) Un maximum de 4 poules est autorisé par terrain;

h) La garde de coq est interdite.

4. L'article 2.4 intitulée « Définitions » est modifié afin d'ajouter les définitions suivantes :

Parquet extérieur	Petit enclos extérieur entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.
Poulailler	Un bâtiment fermé où on garde des poules.

5. L'article 2.4 intitulée « Définitions » est modifié afin de modifier la définition suivante :

Bâtiment accessoire	Bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même terrain que celui-ci et destiné seulement à des usages accessoires à l'usage principal. Répondent notamment à cette définition les garages, les remises, les serres, les pergolas, les pavillons de jardin, les poulaillers et les parquets extérieurs.
----------------------------	---

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

1. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
2. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Gilles Carpentier
Maire

Lucie Paquette
Directrice générale

2018-04-089

6.3 RÈGLEMENT 18-482 AMENDANT LE RÈGLEMENT 16-455 INTITULÉ RÈGLEMENT «CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX» - *ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2018 par monsieur Bernard Cayer;

*CONSIDÉRANT QU'*un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2018 par monsieur Bernard Cayer avec dispense de lecture lors de l'adoption;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis public a été publié le 6 mars 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet

de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

Il est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Règlement numéro 18-482 amendant le règlement 16-455 intitulé Règlement «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux»

I. Présentation

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Sont exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantage

Il est interdit à toute personne:

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

IL est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

IL est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi

ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

7.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

8. Abrogation

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Carpentier
Maire

Lucie Paquette
Directrice générale

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 DÉPÔT - RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET 31 MARS 2018

La directrice générale a transmis, par courriel le 2 avril 2018, aux membres du conseil les rapports budgétaires au 31 décembre 2017 et au 31 mars 2018.

2018-04-090

7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

*CONSIDÉRANT QU'*une copie de la liste des comptes à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Bernard Cayer, et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'approuver les salaires payés de 34 091.47 \$, les comptes payés par chèques au montant de 40 622.13 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 20 928.85 \$ et autorise le paiement des comptes à payer de 62 413.48 \$ à l'exception de la facture du Village Sainte-Madeleine au montant de 457.64 \$, le tout avec dispense de lecture.

2018-04-091

7.3 RÉSOLUTION 2018-03-069 - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES 2015 - ABROGATION

*CONSIDÉRANT QU'*à la séance ordinaire du 1^{er} mars deux (2) propriétaires n'avaient pas acquitté leurs taxes municipales 2015;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale était autorisée à transmettre ces dossiers à la MRC des Maskoutains pour la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE les taxes pour ces deux (2) propriétés ont été payées avant que soit transmise la liste à la MRC des Maskoutains;

IL est proposé par monsieur Pascal Daigneault, appuyé par monsieur René-Carl Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger la résolution 2018-03-069.

2018-04-092

7.4 ÉTUDE SUR L'OPPORTUNITÉ D'UN REGROUPEMENT – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la volonté des conseils municipaux de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine de terminer l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mandaté la Direction générale des opérations régionales de la Montérégie pour nous assister dans la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette étude requiert la formation d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail aura notamment comme mandat de terminer l'étude, avec l'assistance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et de les consulter au besoin;

*CONSIDÉRANT QU'*il apparaît opportun que chacune des municipalités nomme, au sein de ce comité de travail, le maire, trois (3) élus, un (1) substitut membre du conseil ainsi que la directrice générale;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Nommer monsieur Gilles Carpentier, maire, madame Ginette Gauvin, conseillère, messieurs Pascal Daigneault et René-Carl Martin, conseillers, et madame Lucie Paquette, directrice générale représentants (es) de la municipalité au comité de travail;

Nommer monsieur Bernard Cayer, conseiller substitut;

Transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation et au conseil municipal de Sainte-Madeleine.

2018-04-093

7.5 COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM) – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

*CONSIDÉRANT QU'*à la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'elle a désignée à ce titre;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE monsieur Gilles Carpentier, maire, agisse à titre de représentant de la municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de la Coopérative.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

2018-04-094

9.1 BALAYAGE ET NETTOYAGE DU RÉSEAU ROUTIER – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE ET AUTORISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2017-2018 le conseil municipal a autorisé l'achat d'un mélange d'abrasif et de sel à déglace pour le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation d'abrasif doit être enlevée sur une partie du réseau routier au printemps pour rendre les chaussées propres et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des chaussées sera fait de façon mécanique par un balai aspirateur muni de jets d'eau;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les travaux à être exécutés sur une longueur approximative de 14.637 kilomètres;

Entreprises Myrroy Inc.	300.00 \$ / km	Conforme
Balais mécanique de rue Rive-Sud	110.00 \$ / heure	Non conforme

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission présentée par les Entreprises Myrroy Inc. et d'autoriser les travaux de nettoyage sur une partie du réseau routier;

QUE monsieur René Martin, responsable des travaux publics est en charge de faire exécuter et superviser les travaux.

2018-04-095

9.2 EMBELLISSEMENT DU BOULEVARD HURON – ACHAT DE MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le terre-plein situé sur le boulevard Huron entre le boulevard Laurier et la rue des Érables nécessite des travaux

d'aménagement paysager pour embellir cette partie du Domaine du Lac Huron;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'embellissement a été analysé et prévu au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont choisi de faire l'achat de mobilier urbain (bacs à fleurs) durable et sans entretien;

IL est proposé par monsieur Pascal Benoit, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de cinq (5) bacs à fleurs de la compagnie Pélomix inc.;

QUE monsieur René Martin, responsable des travaux publics est en charge de superviser et faire exécuter les travaux pour l'aménagement paysager du terre-plein sur le boulevard Huron.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-04-096

10.1 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES # 8022018 – ADJUDICATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation # 8022018 pour services professionnels auprès de cinq (5) firmes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre (4) offres de services et que toutes étaient conformes pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité de sélection pour évaluer les offres reçues

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité a été remis au conseil de la municipalité pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation confirme que les quatre (4) offres reçues conformes et analysées ont obtenu le pointage de soixante-dix (70) permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit :

FIRME	%	OFFRE DÉPOSÉE	POINTAGE
Consultants S.M. Inc	95.0	88 956.16 \$	16.30
Tetra Tech QI Inc.	96.5	97 901.21 \$	14.96
Cosumaj Inc.	94.0	96 889.43 \$	14.86
Pluritech Ltée	91.0	95 155.61 \$	14.82

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et conditions;

Il est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par monsieur René Poirier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde le mandat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse soit à la firme Consultants S.M. Inc. pour un montant de 88 956.16 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres # 8022018;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents requis.

2018-04-097

10.2 GOLF DE LA MADELEINE – REMPLACEMENT DU COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le compteur d'eau du Golf de la Madeleine doit être remplacé à cause de l'usure et principalement pour les difficultés d'accessibilités à procéder à la lecture annuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé et prévu au budget 2018;

IL est proposé par madame Ginette Gauvin, appuyé par monsieur René Poirier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'un compteur d'eau quatre (4) pouces et d'une antenne cellulaire pour un montant de 3 115 \$, plus les taxes applicables, de la compagnie Les Compteurs Lecomte Inc.;

QUE monsieur René Martin, responsable des travaux publics est en charge de superviser et faire exécuter les travaux pour l'installation du compteur d'eau et le branchement électrique.

2018-04-098

10.3 ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE – RÉSEAU D'ÉGOUT BOULEVARD LAURIER (SECTEUR DOUVILLE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente en mars 2014 relative au service d'acheminement et de traitement des eaux usées avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour le prolongement du réseau d'égout sur le boulevard Laurier (secteur Douville);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'exploitation et d'administration sont prévues à l'article 6 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'eaux usées réelle de la municipalité est établie par un instrument de mesure (débitmètre) fourni et installé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer aux conditions établies dans l'entente;

IL est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'un système débitmètre d'égout, logiciel de calcul et panneau de contrôle pour un montant de 19 066.83 \$ plus taxes applicables de la compagnie Cancoppas Ltd tel que décrit dans la soumission datée du 27 mars 2018 le tout conforme aux exigences de la Ville de Saint-Hyacinthe;

QUE monsieur René Martin, responsable des travaux publics est en charge de superviser et faire exécuter les travaux pour l'installation et la mise en marche du système de débitmètre d'égout et de ses équipements.

2018-04-099

10.4 MRC DES MASKOUTAINS – SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE – MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE LA TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'adjudication du mandat des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas les ressources suffisantes pour assumer les charges dont elle est responsable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré de l'entente intermunicipale avec la MRC des Maskoutains pour les services d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT l'ampleur et l'importance de ces travaux pour lesquels l'échéancier est limité;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE mandater les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour nous assister, du côté technique et selon nos besoins, dans la réalisation des travaux projetés dans le cadre de la TECQ 2014-2018.

2018-04-100

10.5 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA TECQ 2014-2018 – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS COMPLÉMENTAIRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour le projet d'égout sanitaire sur les rues Palardy et Berger et de bouclage du réseau d'aqueduc sur le boulevard Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu l'offre de services présentée par les Consultants S.M. inc., pour un prix total 88 956.16 \$, par sa résolution 2018-04-096;

CONSIDÉRANT QUE les frais exigés pour les services techniques étaient exclus du document d'appel d'offres de services professionnels comme stipulé au changement no1 de l'addenda 1 et que ceux-ci doivent être assumés par la municipalité;

IL est proposé par monsieur Pascal Daigneault, appuyé par monsieur René Poirier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil autorise les appels d'offres de services professionnels complémentaires sur invitation requis dans le cadre du projet pour :

Biologiste;

Laboratoire;

Spécialiste en géotechnique;

Relevés topographiques;

Études environnementales (phase I) ou autres;

Demandes d'autorisations (CA) et d'utilités publiques

le tout dans le cadre du mandat de services professionnels d'ingénierie, selon les besoins, spécifications et recommandations des Consultants S.M. inc.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS MARS 2018

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2018.

12.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 22 MARS 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 mars 2018.

2018-04-101

12.3 DÉROGATION MINEURE CLAUDETTE LAPERRIÈRE – 3496 PLACE DES LILAS

Demande de dérogation mineure DM-2018-02 présentée par Claudette Laperrière pour le 3496 Place des Lilas. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la localisation de la maison et de deux (2) remises résidentielles. Les bâtiments sont dérogoires sur cinq (5) points concernant leurs emplacements et localisation.

1. La maison existante a une marge avant de 5,38m, la norme exige une marge avant minimale de 6m. La dérogation est de 0,62m.
2. La remise située le long de la limite Nord-Ouest est située à 0,36m de la limite de propriété arrière, la norme exige 1,00m. La dérogation est de 0,64m.
3. La remise située le long de la limite Nord-Ouest est à une distance de 2,29m de la maison, la norme exige 3,00m. La dérogation est de 0,71m.
4. La remise située le long de la limite Nord-Est est à une distance de 0,59m de la maison, la norme exige 3,00m. La dérogation est de 2,41m.
5. La distance entre les deux (2) remises est de 0,82m, la norme exige 2,00m. La dérogation est de 1,18m.

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis plusieurs années;
CONSIDÉRANT la bonne foi de la propriétaire;
CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible;
CONSIDÉRANT le cadre bâti environnant;
CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont analysé le dossier et recommandent à l'unanimité que la demande de dérogation soit acceptée;
IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Bernard Cayer, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'approuver la demande de dérogation mineure DM-2018-02 présentée par madame Claudette Laperrière, pour le lot 2 366 380 situé au 3496 Place des Lilas.

2018-04-102

12.4 DÉROGATION MINEURE LINDA LEBEAU – 450 RUE PIERRE

Demande de dérogation mineure DM-2018-03 présentée par Linda Lebeau pour le 450 rue Pierre. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la hauteur d'une clôture projetée de 1,52m alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,00m. La dérogation est de 0,52m.

CONSIDÉRANT la configuration du terrain;
CONSIDÉRANT la bonne foi de la propriétaire;
CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible;

CONSIDÉRANT QUE la clôture améliorera la sécurité de l'immeuble;
CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont analysé le dossier et recommandent à l'unanimité que la demande de dérogation soit acceptée conditionnellement à ce que la clôture soit foncée (brune, noire ou verte) et qu'elle soit opaque (treillis d'intimité);
IL est proposé par madame Ginette Gauvin, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'approuver la demande de dérogation mineure DM-2018-03 présentée par madame Linda Lebeau, pour le lot 2 367 995 situé au 450 rue Pierre selon les conditions énoncées.

2018-04-103

12.5 DEMANDE D'AUTORISATION AU PIIA – TOROMONT INDUSTRIES LTD – 555 BOULEVARD LAURIER

Demande PIIA-2018-02 présentée par Toromont Industries Ltd pour le 555 boulevard Laurier. Cette demande vise l'installation et le remplacement de deux (2) enseignes commerciales, une (1) à plat au mur et une (1) sur un poteau.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont analysé la demande et suggèrent à l'unanimité de recommander que la demande au PIIA soit partiellement refusée sur les éléments suivants :

- Le lettrage blanc BATTLEFIELD sur la façade;
- Le volume du lettrage est trop imposant;
- L'enseigne ne s'intègre pas dans le milieu environnant;
- L'enseigne pourrait créer un risque pour la sécurité routière.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont analysé la demande et suggèrent à l'unanimité de recommander que la demande au PIIA soit partiellement acceptée sur les éléments suivants :

- L'enseigne à plat sur le côté soit déplacée sur le mur de la façade;
- Le changement d'enseigne sur le poteau;
- Les enseignes s'intègrent bien dans le milieu environnant;
- Les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés.

IL est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par monsieur René-Carl Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
DE refuser partiellement et d'accepter partiellement la demande d'autorisation au PIIA-2018-02 présentée par Toromont Industries Ltd pour le lot 2 367 921 situé au 555 boulevard Laurier.

2018-04-104

**13.1 CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE ÉTÉ 2018 –
SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LOCATION POUR L'ÉGLISE
ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE**

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs Sainte-Marie-Madeleine organise les activités pour la tenue d'un camp de jour et d'un service de garde à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sont tenues dans les locaux de l'Église Évangélique Baptiste Saint-Hyacinthe depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les activités se dérouleront du 26 juin au 17 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les frais de location sont de 3 600 \$ pour une durée de huit (8) semaines;

IL est proposé par monsieur Pascal Daigneault, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente de location avec l'Église Évangélique Baptiste Saint-Hyacinthe selon les termes décrits dans la proposition faite le 21 mars 2018.

2018-04-105

**13.2 SOCCER INTÉRIEUR – SIGNATURE DU CONTRAT DE
LOCATION DU GYMNASÉ ÉCOLE SAINT-JOSEPH-SPÉNARD**

*CONSIDÉRANT QU'*une activité de soccer intérieur est organisée par le service des loisirs Sainte-Marie-Madeleine au gymnase de l'École Saint-Joseph-Spénard à Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera tenue les samedis pour la période du 14 avril au 12 mai;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur René Poirier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense de 411.88 \$ pour les coûts de location du gymnase pour l'activité de soccer intérieur;

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de location avec la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine.

2018-04-106

**13.3 ÉCOLE SAINT-JOSEPH-SPÉNARD (OPP) – DEMANDE DE
COMMANDITE ACTIVITÉ DU 26 MAI - VENTE DE GARAGE**

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'Organisation de Participation des Parents (OPP) afin d'amasser des fonds au profit de l'École Saint-Joseph-Spénard;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette activité est de favoriser la réussite scolaire des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir cette activité de collecte de fonds par une vente de garage prévue le 26 mai prochain;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur René Poirier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'assumer les coûts de location pour une toilette chimique;

QUE Caroline Vachon, agente de loisirs, culture et vie communautaire est mandatée pour donner suite aux demandes faites par l'Organisation de Participation des Parents (OPP) dans le cadre de l'activité du 26 mai.

13.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE TENUE LE 11 MARS 2018

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité loisirs et culture tenue le 11 mars 2018.

2018-04-107

13.5 COURS DE CUISINE COLLECTIVE - AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL ET D'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs organise une activité pour un cours de cuisine collective au local des loisirs situé au 3549, boulevard Laurier suite à l'intérêt témoigné par les citoyens(es);

CONSIDÉRANT QUE cette activité a fait l'objet de discussion et est recommandée par le comité des loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessite l'achat de matériel ainsi que des frais pour l'installation électrique d'une hotte et d'un climatiseur mural;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur René Poirier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le projet pour l'activité «Cours de cuisine collective»;

D'autoriser les dépenses nécessaires à l'achat de matériel et d'installation des équipements;

QUE Caroline Vachon, agente de loisirs, culture et vie communautaire doit soumettre à la directrice générale, pour approbation, et ce avant engagement, un budget complet pour la réalisation de l'activité.

14. VARIA

2018-04-108

14.1 CPE LE TEMPS D'UN RÊVE – AIDE FINANCIÈRE 3^E ET 4^E VERSEMENTS

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil municipal décrété en mars 2012 suite à l'agrandissement du CPE le Temps d'un rêve;

*CONSIDÉRANT QU'*un montant annuel de 4 000 \$ doit être versé pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement a été autorisé par résolution 2015-05-71 et que le deuxième versement a été autorisé par résolution 2016-05-89;

IL est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le troisième versement 2017 et le quatrième versement 2018 au centre de la petite enfance Le Temps d'un rêve pour un montant total de 8 000 \$.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.1 Mutuelle des municipalités du Québec – Protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire

15.2 RIAM – Règlement 123 établissant la tarification et les modalités de paiement pour les bacs livrés en 2018

15.3 MRC des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2018

15.4 MRC des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du CA du 17 janvier 2018

15.5 CPTAQ – Préavis dossier Ferme Empire Vallée Inc. 1530 Petit rang lot 2 366 759

15.6 CITVR – Rapport financier 2017

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-04-109

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE lever cette séance à 20 h 35.

Gilles Carpentier
Maire

Lucie Paquette
Directrice générale